

## Délibération n° 2013-18 (03/07/2013)

### **OBJET :       Maintien du remplacement en classe de violon de l'antenne de Digne-les-Bains**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux syndicats mixtes ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental « Olivier Messiaen » ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 des syndicats mixtes ;

**Vu** la délibération n° 03(04/07/12) du 4 juillet 2012 concernant le remplacement du professeur de violon de l'antenne de Digne-les-Bains ;

**Vu** la délibération n° 01(24/10/2012) concernant la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

#### **Exposé des motifs —**

Le Président présente la nécessité de maintenir le poste d'AEA principal de 1<sup>ère</sup> classe à 18 heures hebdomadaires occupé par un enseignant contractuel en remplacement du professeur de la classe de violon de l'antenne compte tenu de son état de santé.

**Après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE**

- **d'approuver** le maintien de l'enseignant remplaçant de la classe de violon de l'antenne de Digne-les-Bains ;
- **d'autoriser** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré à Digne les Bains, le 3 juillet 2013.

Le Président du Syndicat Mixte de Gestion,



Félix MOROSO.